



DIRECTION ACHEMINEMENT CLIENTS FOURNISSEURS

REGLES DE CALCUL DES ESTIMATIONS DE CONSOMMATION POUR LES CLIENTS BT \leq 36kVA

Conditions d'utilisation :

Dans le cadre de son activité de publication des données de comptage, le distributeur est amené à effectuer des estimations de consommation suite à l'impossibilité d'accéder au compteur ou à des index invalides.

Le présent document expose les règles appliquées lors du calcul d'estimations de consommations d'énergie pour les points de livraison du domaine basse tension ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Identification : D-GR4-SU-009-3

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Version initiale	A	01/12/2009
Mise à jour du capital social Mise à jour de l'adresse postale	B	19/10/2011



1. OBJECTIFS

Ce document expose le mode de calcul des index estimés dans les applications de facturation du distributeur d'électricité GEREDIS DEUX-SEVRES.

Le calcul est utilisé lors d'une facturation quadrimestrielle, dans le cas d'absence de relevé cyclique ou d'invalidation des index relevés.

2. PRINCIPE DE CALCUL D'UN INDEX

Il est réalisé pour chaque cadran d'un PDL (Point de Livraison).

2.1 Formule générale

La détermination d'un index estimé, est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Ancien index connu (estimé, relevé ou autorelevé)} + \text{consommation estimé} = \text{Index estimé}$$

La consommation estimée est égale à la somme des consommations estimées calculées relatives à chaque mois de la période d'estimation. Ainsi pour chaque mois :

$$\text{Consommation estimée} = \text{Coeff général} \times \text{Coeff pondération} \times \text{Consommation moyenne journalière} \times \text{Nb de jours du mois}$$

Les différentes composantes de la formule sont détaillées ci-dessous.

2.2 Détermination de la consommation moyenne journalière

La méthode de calcul de la consommation moyenne journalière dépend des relevés réels existants sur le point de livraison. Les relevés associés à un PDL sont considérés comme appartenant au même historique tant que la puissance souscrite et le type de tarif (Simple tarif, Double Tarif, TEMPO et EJP) sont les mêmes.

- a) Si le PDL possède des index relevés espacés de 320 jours minimum, alors la consommation moyenne journalière est déterminée à partir de l'historique du PDL.

Exemple :

Date	Index	Nature de l'index
01/03/2007	$I_1 = 32924$	Index relevé
28/06/2007	$I_2 = 34676$	Index relevé
26/10/2007	$I_3 = 36341$	Index relevé
18/02/2008	$I_4 = 38160$	Index relevé
18/06/2008	$I_5 = 40064$	Index relevé

A partir du 18 février 2008, la période de consommation dépasse les 320 jours (du 01/03/2007 au 18/02/2008 soit 354 jours). Une consommation moyenne journalière de type « historique du PDL » peut être calculée selon les modalités suivantes :

$$\text{consommation_moyenne_journalière} = \frac{I_4 - I_1}{D_1} = \frac{38160 - 32924}{354} = 14,79 \text{ kWh / jours}$$

Ensuite, la consommation moyenne journalière est mise à jour à chaque fois qu'un nouvel index relevé introduit une période de consommation dépassant les 320 jours (du 28/06/2007 au 18/06/2008 soit 356 jours). Ainsi l'index relevé le 18 juin 2008 implique une nouvelle consommation moyenne journalière de type « historique du PDL » calculée selon les modalités suivantes et valable à partir du 18 juin 2008 :

$$\text{consommation_moyenne_journalière} = \frac{I_5 - I_2}{D_2} = \frac{40064 - 34676}{356} = 15,13 \text{ kWh / jours}$$

- b) Si le PDL ne possède pas des index relevés espacés de 320 jours minimum, alors la consommation moyenne journalière est déterminée à partir de l'historique du type de contrat.

Exemple :

Date	Index	Nature de l'index
02/04/2008	$I_1 = 00000$	Index de mise en service
05/08/2008	$I_2 = 02154$	Index relevé

La période de consommation disponible est inférieure à 320 jours (du 02/04/2008 au 05/08/2008 soit 125 jours). Une consommation moyenne journalière de type « historique du PDL » ne peut être calculée, la consommation moyenne journalière retenue pour ce PDL est alors la consommation moyenne journalière associée au type de contrat, c'est ce que l'on appelle une consommation moyenne journalière de type « historique du contrat ».

A partir d'une date donnée, la consommation moyenne journalière de type « historique du contrat » est calculée sur la base des index relevés et des jours de consommation associés à l'ensemble des PDL souscrits à ce contrat. Pour qu'un « historique de contrat » soit pris en compte, ce dernier doit posséder, tout PDL confondus, un minimum de 360 jours de consommation.

2.3 Détermination du coefficient de pondération

Le coefficient de pondération permet d'affiner le calcul de l'estimation en intégrant les éventuelles particularités de consommation du point de livraison (influence des saisons, taux d'occupation...).

Les coefficients de modulation sont précisés pour chaque mois en fonction :

- du nombre de jours sur lequel porte l'estimation,
- du barème associé au PDL sachant que le barème est affecté à un PDL en fonction de son type de contrat.

Il existe 3 barèmes :

- le barème A : peu modulé dans les cas de faible influence des saisons,
- le barème B : pour de fortes consommations en hiver,
- le barème C : pour de fortes consommations en été.

Le détail des coefficients en fonction du nombre de jours d'estimation et du barème est disponible dans l'Annexe 1.

Le détail d'affectation des barèmes aux différents type de contrat est disponible dans l'Annexe 2.

2.4 Détermination du coefficient général

Le coefficient général est appliqué à l'ensemble des consommations estimées par GEREDIS DEUX-SEVRES. Le coefficient appliqué à l'heure actuelle est égal à 0,95 afin que l'essentiel des risques d'imprécision soit porté par le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

ANNEXE 1 : DETAILS DES COEFFICIENTS DE PONDERATION

Tous les postes Horaires	Nb j ≤ 65 j			65 < Nb j ≤ 125			125 < Nb j		
Barèmes	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Janvier	1,2	1,6	0,6	1,2	1,5	0,7	1	1,4	0,9
Février	1,2	1,6	0,6	1,2	1,5	0,7	1	1,3	0,8
Mars	1,2	1,6	0,8	1,2	1,5	0,8	1	1,3	0,8
Avril	1	1	1	1	1	0,8	1	1	0,8
Mai	1	0,6	1,2	1	1	1,1	1	1	1
Juin	0,8	0,4	1,3	0,8	0,5	1,2	1	0,6	1,1
Juillet	0,7	0,2	1,3	0,7	0,4	1,3	1	0,6	1,2
Août	0,7	0,2	1,3	0,7	0,3	1,2	1	0,6	1,2
Septembre	0,8	0,4	1,2	0,8	0,3	1,2	1	0,8	1,2
Octobre	1	1,3	1	1	1	1,1	1	0,9	1,1
Novembre	1,2	1,5	0,9	1,2	1,5	1	1	1,2	1
Décembre	1,2	1,6	0,8	1,2	1,5	0,9	1	1,3	0,9

Poste RC, RP, PM	Nb j ≤ 65 j			65 < Nb j ≤ 125			125 < Nb j		
Barèmes	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Janvier	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
Février	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
Mars	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
Décembre	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

Poste AC, AP	Nb j ≤ 65 j			65 < Nb j ≤ 125			125 < Nb j		
Barèmes	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Janvier	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68
Février	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68
Mars	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68
Avril	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68
Mai	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
Novembre	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68
Décembre	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68	1,68

ANNEXE 2 : AFFECTATIONS BAREME / TYPE DE CONTRAT

Type de tarif	Puissance souscrite PS	Barème affecté
Simple Tarif	Toutes les PS	A
Double Tarif	3 kVA	A
Double Tarif	$6 \text{ kVA} \leq \text{PS} \leq 36 \text{ kVA}$	B
Double Tarif	$\text{PS} > 36 \text{ kVA}$	A
TEMPO	Toutes les PS	A
EJP	Toutes les PS	A